

Commune de Passy

COMPTE RENDU

Conseil municipal - 14 novembre 2012

Ordre du jour du conseil municipal

- 1 ▪ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)
- 2 ▪ Approbation des statuts de la future communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc

1/ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)

Michel Colliquet, 1^{er} Adjoint, indique au conseil municipal que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif est une nouvelle taxe applicable aux constructions nouvelles et aux plus anciennes qui doivent se raccorder au réseau lorsqu'il est créé. Elle se substitue à la PRE (Participation pour Raccordement aux Egouts). Il précise que les propositions de la Commission visent avant tout à inciter les habitations existantes à se raccorder au plus vite.

Il donne lecture des propositions chiffrées de la Commission qui fixent les conditions du raccordement. Pour les constructions déjà existantes au moment de la création d'un nouveau réseau le montant de la PFAC sera calculé entre 100 € et 1 200 € en fonction de la date de raccordement effectif. Comme établi dans la délibération du 26 juin 2012, la PFAC reste calculée en fonction de la surface de plancher créée.

Michel Duby tient à dire qu'il a apprécié la méthode de travail qui a permis de dégager des solutions adaptées et un réel consensus notamment concernant les conditions financières du raccordement.

Gilbert Perrin reconnaît également le travail de la Commission. D'une manière générale, il regrette cependant l'empilement des taxes relatives à la construction. Il appelle de ses vœux une solution plus simple, et unique, pour faciliter l'accès à la construction des candidats les plus modestes.

Constatant que chacun a pu s'exprimer, Monsieur le Maire propose de délibérer.

Le Conseil approuve à l'**unanimité** la création de la PFAC dans les conditions présentées et en remplacement de la PRE.

2/ Approbation des statuts de la future Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal tout le processus de création de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc et en particulier les dernières délibérations approuvant le périmètre de la future Communauté (CM du 1^{er} mars 2012) ou encore la désignation des 7 représentants de la Commune de Passy (CM du 25 Octobre 2012).

Il précise que la Communauté de Communes a vocation à se substituer au Syndicat Mixte qui va disparaître. La Communauté des 10 Communes concernées reprendra les compétences déjà exercées en commun en y ajoutant les Ordures Ménagères, collecte et traitement dont les moyens humains et matériels seront transférés au 1^{er} janvier 2013.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire donne lecture des principaux points des statuts et compétences.

Michel Duby estime que le cadre de ces statuts est très large, qu'ils sont imposés par les autorités et insuffisamment personnalisés. Il se dit cependant persuadé que le temps fera son œuvre. Il exprime par ailleurs une préoccupation forte concernant le positionnement du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale par rapport au monde associatif et aux services rendus par celui-ci. A cet égard ses craintes sont renforcées par l'attitude de certaines communes qui refusent tout effort en direction des associations.

Hervé Bosson s'étonne que la future Communauté n'ait pas mené une réflexion plus approfondie sur ses statuts et ses compétences qui ne sont que la reprise de celles exercées par le Syndicat Mixte.

Michel Colliquet rappelle que la Communauté prendra en plus de la compétence Ordures Ménagères qu'elle se prépare déjà à adopter, un Plan Local d'Habitat (PLH) pour aider à trouver des solutions de logement pour tous, qu'elle s'investira dans la compétence Transport. Une étude est d'ailleurs prévue en vue d'adopter rapidement un Périmètre de Transports Urbains (PTU).

Yves Tissot confirme les propos de Michel Colliquet et ajoute qu'une réflexion sur la mobilité sera engagée sur tout le territoire, d'ailleurs les groupes de travail se mettent déjà en place sur le Transport à la Demande.

Bruno Terllier demande combien de Vice-Présidences et combien de Commissions sont prévues.

Stéphane Pangalos s'interroge sur l'exercice d'une compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que ce sera le premier travail de la Communauté lors de sa réunion du 3 décembre 2012. Il appartiendra alors à l'Assemblée délibérante de désigner le Président, les Vices Présidents et les Commissions qu'elle estimera nécessaire. Il précise cependant qu'il a demandé et obtenu que les Communes de Passy et Sallanches qui représentent la majorité de la population permanente aient 2 Vices Présidents.

Pour ce qui est de l'exercice des compétences transférées, Monsieur le Maire indique que la réglementation est parfaitement claire à savoir que la Commune ne pourra plus exercer une compétence transférée. Elle est juridiquement dessaisie et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il faut avancer avec prudence.

Gilbert Perrin introduit son propos en confirmant que les compétences transférées ne sont plus exercées par la commune. Il regrette pourtant que le Pays du Mont Blanc n'ait pas anticipé la Communauté de Communes. Elle est imposée par l'Etat et ce n'est pas à l'honneur des élus. On aurait pu décider de mutualiser plus de compétences, par exemple la petite enfance, mais on est confronté à un manque de volonté politique. Il n'y a pas non plus de cohérence territoriale dans ce projet à 10 qui aurait pu se jouer à 14. Et d'ailleurs pourquoi la Commune de Passy ne rejoindrait pas Chamonix demande Gilbert Perrin, qui s'interroge aussi sur l'impact budgétaire de cette création.

Monsieur le Maire tient à répondre que c'est l'Etat, qui contre toute attente a accepté la création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Arve. On a effectivement perdu du temps en raison de cette création et par ailleurs il n'est pas exclu que les 14 communes se réunissent à nouveau. Au demeurant les 2 communautés travaillent ensemble.

Yves Tissot s'étonne de cette proposition car le bassin de vie naturelle de Passy n'est pas celui de Chamonix.

Concernant la fiscalité et les finances, la Nouvelle Communauté percevra une DGF qui actuellement n'existe pas sur le territoire. Il s'agit donc d'une recette supplémentaire qui pour l'instant nous échappe. La participation de la Commune de Passy au SM3A sera transférée à la Communauté et compte tenu des autres transferts que la communauté financera en prélevant un impôt supplémentaire, nous devons dans le cadre du prochain Budget voter une diminution de la fiscalité de Passy.

Michel Colliquet, 1^{er} adjoint chargé des finances, confirme que la majorité municipale ne veut pas que, au total, les impôts des Passerands augmentent moyennant quoi la diminution de nos taux d'imposition est certaine même s'il n'est pour l'instant pas possible de dire quels seront les taux proposés.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts doivent être adoptés sans modification et constatant que les groupes ont pu s'exprimer demande à l'Assemblée de bien vouloir voter.

Gilbert Perrin indique que son groupe s'abstiendra compte tenu de l'absence de volonté politique.

Michel Duby indique que l'intercommunalité est sur la table depuis 1986, et que l'on n'a jamais abouti. Il ne faut pas rater l'occasion.

Mme Anne Tobé souhaite faire passer le message et sensibiliser les délégués au dossier « Passy Ville d'Art et d'Histoire » qui doit être porté par la Communauté pour aboutir.

Monsieur le Maire clos le débat et demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir voter en faveur des statuts tels qu'ils sont proposés.

VOTE

Pour : 23
Contre : /
Abstentions : 10

A.ROGER - A.M. BERLIOUX - F. ALA - G. PERRIN - H. BOSSON - B. TERLIER
J.P. BENA - N. PETITJEAN - M. DUBY - M. SALER

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Mme Françoise ALA regrette profondément l'absence de musique pour la cérémonie du 11 novembre au Plateau d'Assy.

Monsieur le Maire et Monsieur Colliquet présentent les excuses de la municipalité. Prévenu tardivement de l'indisponibilité d'un musicien, il n'a pas été possible de le remplacer « au pied levé ».

Gilbert Perrin souhaite que le conseil municipal s'engage pour organiser l'exposition permanente d'anciens matériels industriels, symbole d'une époque et aujourd'hui patrimoine au service de la mémoire collective de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a pris une décision, dans le cadre de sa délégation, pour défendre la Commune dans le cadre d'un recours en référé suspension contre le Permis de Construire qu'il a accordé pour la reconstruction du Supermarché U détruit par un incendie.